

« Le Sacré-Cœur »

Etablissement Catholique d'enseignement privé
sous contrat d'association avec l'Etat

2, Avenue des Thermes - 04000 DIGNE LES BAINS
Tel : 04.92.30.58.60. - Fax : 04.92.32.26.80.
Web : sacrecoeur.secretariat@wanadoo.fr
Site : <http://www.sacrecoeurdigne.fr>

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Classe d'Initiation Pré-professionnelle en Alternance
CLIPA – Groupe 2

NOM DE L'ELEVE :

Vu la Directrice 94/33/CE du Conseil de l'Union Européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code de la sécurité sociale,
vu la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6,
Vu la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 modifié d'orientation sur l'éducation, notamment ses articles 7 et 7 ter,
Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
Vu le décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au Collège,
Vu la Délibération du Conseil d'Administration du LPP « Le Sacré-Cœur » à Digne en date du 29/09/1998 approuvant la convention-type,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du LPP « Le Sacré-Cœur » à Digne en date du 29/09/1998 autorisant le Chef d'Etablissement à conclure au nom de l'Etablissement toute convention-type :

Entre l'entreprise : Raison sociale :
Adresse complète :
.....
.....
Téléphone :

Représentée par : Nom et qualité du tuteur de l'entreprise :
.....

LIEU DU STAGE

le **Lycée Professionnel Privé « Le Sacré-Cœur »**
2, Avenue des Thermes - 04000 DIGNE LES BAINS
Tel : 04.92.30.58.60. - Fax : 04.92.32.26.80.

représenté par son Chef d'Etablissement, Madame Frédérique SOTO

et la famille, représentée par :
.....

Il a été convenu ce qui suit, concernant l'élève (Nom – Prénom – Classe) :
.....

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice du ou des élèves du Lycée Professionnel Privé « Le Sacré-Cœur » des périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement en classe d'initiation pré-professionnelle en alternance (CLIPA).

Une liste nominative de ces élèves doit être établie pour chaque année scolaire. Elle doit être modifiée en cours d'année par le chef d'Etablissement, notamment en cas de changement de situation d'un ou plusieurs élèves.

Article 2 La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières. L'ensemble du document doit être signé par le Chef d'Etablissement, le représentant de l'entreprise et la famille.

Article 3 Le but du stage en entreprise est de favoriser pour l'élève la découverte d'une profession afin de pouvoir construire son projet de formation. Les dispositions particulières jointes à la présente convention précisent les objectifs de la formation en entreprise et les modalités de suivi et d'évaluation.

Article 4 Les stagiaires demeurent durant leur formation en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Il ne peuvent prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut leur être versée si son montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris.

Ils ne doivent pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peuvent participer à une quelconque élection professionnelle.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires de discipline, sauf disposition spéciale figurant au titre II de la présente convention.

Bien entendu, en cas de manquement grave à la discipline ou au règlement intérieur de l'entreprise, le Chef d'Entreprise peut, de sa propre autorité et après en avoir informé le Chef d'Etablissement, remettre l'élève à la disposition du LPP « Le Sacré-Cœur ». Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au Chef d'Etablissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

Article 5 Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique sous la responsabilité du tuteur. Mais en aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise. Ils sont tenus au respect du secret professionnel.

Article 6 La formation dispensée durant les périodes d'initiation en milieu professionnel est organisée à la diligence du Chef d'entreprise qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'Etablissement de formation.

En accord avec lui, un enseignant ou un formateur de l'Etablissement de formation s'assure, par des visites périodiques, des bonnes conditions de déroulement des périodes en milieu professionnel.

L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le Chef d'Etablissement. Un livret de suivi est établi pour chaque élève. IL permet d'assurer la liaison entre l'Etablissement de formation et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 7 La durée de la présence hebdomadaire des élèves de CLIPA en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 8 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche).

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixé à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d'activités en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Pour les élèves de moins de seize ans, le travail de nuit est interdit. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

Article 8 Les élèves ne pourront effectuer les travaux interdits aux jeunes travailleurs définis par le Code du Travail et ne pourront pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux articles R234-21 du Code du Travail.

Article 9 Le Chef d'Entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du stagiaire,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au stagiaire.

Le chef d'Etablissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

Article 10 En application des dispositions de l'article L 412-8 2a du code de la sécurité sociale, les élèves de CLIPA bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au Chef d'Etablissement dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

La déclaration du Chef d'Etablissement ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les quarante-huit heures non compris les dimanches et jours fériés.

Article 11 Le chef d'Etablissement du Lycée Professionnel Privé « Le Sacré-Cœur » et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés, notamment liées aux absences d'élèves, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un stagiaire seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'entreprise spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment au formateur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise de les signaler.

Article 12 La présente convention est signée pour la durée des périodes indiquées ci-après au paragraphe 5 du Titre II.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1) Personnes à prévenir en cas d'accident :

Nom et Prénom du Responsable :

Adresse complète :

.....

.....

.....

Téléphone du Domicile :

2 – Nom du Professeur coordonnateur :

.....

3 – Périodes de stage : Calendrier

Nom et Prénom de l'Elève :

Le calendrier sera établi en début de l'année scolaire sur la base d'une alternance :

- 1 semaine à l'Ecole
- 1 semaine en entreprise

en dehors des vacances scolaires, à partir du **jeudi 02 septembre 2010** jusqu'au **02 juillet 2011**.

Calendrier – CLIPA - Groupe 2			Cocher les semaines où vous accueillez l'élève
Semaine 37	du 13/09/10 au 18/09/10	Stage	
Semaine 39	du 27/09/10 au 02/10/10	Stage	
Semaine 41	du 11/10/10 au 16/10/10	Stage	
Semaine 43-44	du 25/10/10 au 03/11/10	Vacances scolaires	
Semaine 44	du 04/11/10 au 06/11/10	Stage	
Semaine 46	du 15/11/10 au 20/11/10	Stage	
Semaine 48	du 29/12/10 au 04/12/10	Stage	
Semaine 50	du 13/12/10 au 18/12/10	Stage	
Semaine 51-52	du 18/12/10 au 03/01/11	Vacances scolaires	
Semaine 02	du 10/01/11 au 15/01/11	Stage	
Semaine 04	Du 24/01/11 au 29/01/11	Stage	
Semaine 06	du 07/02/10 au 12/02/11	Stage	
Semaine 08-09	du 19/02/11 au 06/03/11	Vacances scolaires	
Semaine 10	du 07/03/1 au 12/03/11	Stage	
Semaine 12	du 21/03/11 au 26/03/11	Stage	
Semaine 14	du 04/04/11 au 09/04/11	Stage	
Semaine 16-17	du 16/04/11 au 01/05/11	Vacances scolaires	
Semaine 18	du 02/05/11 au 07/05/11	Stage	
Semaine 20	du 16/05/11 au 21/05/11	Stage	
Semaine 22	du 30/05/11 au 04/06/11	Stage	
Semaine 24	du 14/06/11 au 18/06/11	Stage	

4 – Horaires de l'entreprise : à indiquer par l'entreprise sur la grille ci-dessous, dans le respect de l'article 7 de la convention.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						
Total hebdomadaire des heures						

5 – Signatures : Fait à, le

L'entreprise :
.....

Le Chef d'Etablissement
du LPP « Le Sacré-Cœur »

La Famille.....

